

**Zeitschrift:** Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Herausgeber:** Alliance de Sociétés Féminines Suisses

**Band:** 75 (1987)

**Heft:** [12]

**Artikel:** "Rémunération oui, participation au recyclage non !"

**Autor:** [s.n.]

**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-278483>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Droit = responsabilité

L'introduction de l'autorité parentale conjointe, dans un climat de tolérance et de respect mutuel, peut être une bonne carte à jouer dans l'intérêt de l'enfant. Elle a l'avantage de ne pas « évacuer » l'un des parents qui peut le ressentir douloureusement, d'autant plus que recevoir l'autorité parentale, c'est aussi, pour certaines personnes, être reconnu comme l'époux innocent, le bon parent. Cette proposition soulève toutefois des problèmes nouveaux. Choisira-t-on l'autorité parentale conjointe parce qu'on n'est pas arrivé à un consensus ou simplement au nom de l'égalité sans égard pour d'autres facteurs ? Qui va régler d'éventuels conflits ultérieurs, une tierce autorité ? L'intervention que l'Etat n'aura pas exercée lors du divorce ne risque-t-elle pas de se manifester par la suite, l'arbitrage se faisant alors ailleurs qu'au tribunal ?

La question du partage de la garde suppose, elle aussi, une volonté d'accord et un minimum de visées éducatives communes entre parents. Elle requiert des aménagements sur le plan pratique, la proximité des domiciles, par exemple. Mais surtout, les parents doivent être prêts à reconsidérer leur choix s'il ne correspond pas ou plus aux besoins du principal intéressé, en n'oubliant pas que les droits sur les enfants ne sont jamais, en définitive, que des responsabilités ! »

Michèle Michellod

## « Rémunération oui, participation au recyclage non ! »

*Claire, psychologue, d'origine suédoise, divorcée, 45 ans, 2 enfants de 17 et 19 ans.*

« Il me semble important de dédramatiser la procédure de divorce pour préserver au mieux les relations futures entre parents. Dans le cas du consentement mutuel, je serais toutefois en faveur d'un délai de réflexion, tel qu'il se pratique en Suède, c'est-à-dire six mois au minimum si l'on a des enfants.

L'autorité parentale conjointe, malgré les problèmes qu'elle peut poser, pourrait éviter beaucoup de frustrations et de souffrances au parent à qui on enlève la garde. Lors de mon divorce, prononcé en Suisse, j'ai obtenu l'autorité parentale, mais je tiens à associer leur père à toutes les questions importantes qui concernent les enfants. J'ai accepté une pension de mon ex-mari dans l'unique but de mieux me consacrer à eux, en ne travaillant qu'à ¼ de temps. Je rejoins

donc ici l'idée d'une rémunération pour l'éducation des enfants car, en ce qui me concerne, c'est dans cet esprit que je reçois cette pension.

Je suis plus réticente à la suggestion d'une participation du mari au recyclage ou à la formation de l'épouse. C'est une tâche que j'estime être du ressort de l'Etat, de même que l'amélioration des structures d'accueil pour les enfants.

En revanche, la création d'un office de médiation destiné aux personnes engagées dans un processus de divorce est tout à fait nécessaire. De tels services fonctionnent en Suède depuis peu. Travaillant sur l'approche systémique des problèmes, c'est-à-dire des interactions entre individus, ils peuvent aider des conjoints à faire le deuil d'une relation, à réorienter leur vie ou à améliorer la communication entre parents dans l'intérêt de leurs enfants. C'est également une façon, à laquelle je crois beaucoup, de gérer son agressivité avec un médiateur, dans une thérapie, plutôt qu'à travers des avocats. »

### Retrouver ligne, forme et sourire ?

Drainage  
lymphatique,  
réflexologie,  
conseils, santé  
vous attendent  
au 71 38 65



Janine & Francine DE FOUNES  
*Opticiennes*

5, rue de Berne  
Genève Tél. 32 73 12

Metro Shopping Cornavin

## Obligations de caisse

**J'achète des obligations de caisse, car je veux profiter d'un taux d'intérêt stable pendant quelques années.**



**Société de  
Banque Suisse**  
*Une idée d'avance*